



RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE ET DE
LA COMMISSION EXÉCUTIVE

POUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1855.

Par divers décrets, S. M. Napoléon III a ordonné qu'une exposition universelle des produits agricoles et industriels, ainsi que des beaux-arts serait ouverte à Paris le 1^{er} mai 1855. L'exécution de ce décret a été confiée à une commission placée sous la présidence de son A. I. le prince Napoléon. La commission impériale rédigea bientôt un règlement renfermant toutes les dispositions qui concernaient cette exposition. L'article 3 de ce règlement porte ce qui suit : « Dans chaque département, un Comité nommé par le préfet d'après les instructions de la commission impériale, sera chargé de prendre toutes les mesures utiles au succès de